



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-le-GRAND, ROSNY-Sous-Bois, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2016-009 RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST DANS LA PREPARATION DE
L'INSTITUTION DE LA TEOM ET LA FIXATION DES BASES MINIMUM DE LA CFE**

Administration Générale - Décision 2016-45

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'obligation d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) avant le 15 octobre 2016,

Considérant le fait que cette obligation n'a été connue par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est qu'en juin 2016,

Considérant la complexité du sujet et l'impossibilité pour l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est de le traiter dans des délais aussi brefs sans un accompagnement extérieur,

Considérant l'urgence impérieuse de lancer une consultation relative à l'accompagnement de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est dans la préparation de l'institution de la TEOM et la fixation des bases minimum de la CFE afin de respecter la date limite fixée pour l'instauration de la TEOM,

Vu l'article 30 I 1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la consultation lancée auprès de quatre (4) sociétés en date du 04 août 2016,

Vu la date limite de réception des offres fixée au 30 août 2016, à 17h00,

Vu la proposition de la société FCL,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le devis de **la société FCL**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de **11 155 € HT, soit 13 386 € TTC**.

Article 3 : Durée du marché : De sa notification au complet paiement des prestations.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services



Fait à Clichy-sous-Bois, le

14 SEP. 2016

Le Président,

Michel TEULET

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

15 SEP. 2016



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »